RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 02821
Numéro SIREN : 572 057 842
Nom ou dénomination : ANCIENS ETABLISSEMENTS ABC

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2013 sous le numéro de dépôt 12520

PFLM 29.10.11 0228321

Anciens Etablissements ABC
Société Anonyme au capital de 42 000 euros
Siège Social : 46, rue Marcel Grosménil 94800 Villejuif.
572 057 842 RCS Créteil

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 28 AOUT 2013
SOUS LE N° 12520

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 octobre 2011

Certifié conforme

Anciens Ets ABC
48, rue Marcel Grosménil
94800 VILLEJUIF
Tél. 01 45 15 02 21 - Fax 01 45 15 02 24
RCS CRETEIL B 572 057 842

L'an deux mille onze,

Le 29 octobre,

A 17h00,

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Jean-Luc Ivars, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Didier CHAUDAT et M. Claude BOUGUET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. Philippe OLIVIER est désigné comme secrétaire.

Le cabinet Sorel, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre remise en mains propres en date du 30 septembre 2011, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2100 actions sur les 2100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- le rapport du Conseil d'Administration,

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°12520 en date du 28/08/2013

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les capitaux propres de la Société de 17 451 euros sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, obligeant l'assemblée à se prononcer sur la poursuite d'activité. Compte tenu des perspectives favorables et de la reconstitution probable des capitaux propres dans le délai légal il est proposé de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre son activité.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire